

10^{ème} session de l'Assemblée des Français de l'étranger 2 au 7 mars 2009

1. Mise en place du vote par Internet pour les élections à l'AFE : présentation et démonstration

Alain Catta, Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, a présenté le dispositif qui fait partie des mesures destinées à augmenter le taux de participation aux scrutins concernant les Français de l'étranger. Il estime qu'il y a un « devoir de réussite » dans ce domaine. Les deux chefs de projet responsables de la mise en place du vote par Internet au ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) étaient présents, ainsi que le directeur de la société détenant le marché.

La procédure pour voter par Internet a été détaillée :

- communication de l'identifiant NUMIC individuel auprès du consulat,
- inscription sur le portail GAEL qui permet d'obtenir un code de vote (à partir de mi-avril, jusqu'au 2 juin),
- vote entre le 12 mai et le 4 juin, au moins 24 heures après l'obtention du code de vote.

Des spots de publicité (audio et vidéo) ont été projetés à l'assistance : ils précisent les trois modalités de vote possible. Ils feront l'objet d'une diffusion sur TV5 et RFI, sur deux périodes : du 6 au 20 avril et du 11 au 18 mai. Ce dispositif de communication sera complété par un courrier aux électeurs expliquant la procédure et par un site Internet dédié : www.afe2009.fr qui fera office de point de référence unique pour ces élections. Il comprendra les informations pratiques pour voter, un didacticiel pour voter sur Internet, une foire aux questions...

Quatre postes informatiques étaient disponibles dans les locaux pour permettre aux membres de l'AFE d'essayer le dispositif de vote par Internet. Le « dépouillement » a eu lieu le lendemain.

Michel Chaussemy (groupe Français du Monde – ADFE, circonscription de Munich) et **Fwad Hasnaoui (groupe Français du Monde – ADFE, circonscription d'Alger)** ont fait remarquer que le spot publicitaire présenté était de qualité, mais que la formulation du texte pouvait laisser croire qu'on pouvait voter plusieurs fois, ce qui pourrait induire certains électeurs en erreur. Alain Catta a expliqué que la question avait été évoquée lors de la conception de la publicité et qu'il en était venu à la conclusion que tout électeur savait qu'il ne pouvait voter qu'une seule fois et qu'il comprendrait le message.

Aux questions posées concernant les possibilités de fraude et d'usurpation d'identité, notamment par **Jean-Yves Leconte (groupe Français du Monde-ADFE, circonscription de Vienne)** qui soulignait qu'aucun scrutin démocratique ne pouvait s'appuyer sur un vote de confiance en l'administration quelle qu'elle soit, **M. Catta** a répondu par une description détaillée des mesures de sécurité prises. Il a notamment souligné qu'il ne faut pas moins de quatre « clés » différentes pour qu'un électeur vote : NUMIC, mot de passe GAEL, numéro de carte d'identité ou de passeport, code de vote. Il a ajouté que dans l'hypothèse où, parmi les fonctionnaires ayant accès au NUMIC et au numéro de pièce d'identité des électeurs d'un poste consulaire, se trouvaient des personnes malhonnêtes et où il serait avéré qu'un ou des fonctionnaires aient contrevenu aux règles, ces derniers seraient révoqués. Si, au contraire, des rumeurs infondées étaient lancées concernant la probité d'un fonctionnaire ou d'une équipe, le procureur de la République serait saisi pour diffamation. **Jean-Yves Leconte** a estimé qu'il serait opportun que l'ensemble des manipulations des fichiers par les agents consulaires fassent l'objet d'un enregistrement, que l'envoi du numéro NUMIC soit centralisé depuis la France et que le système de vote électronique permette de communiquer non seulement les résultats globaux mais aussi les résultats par mode de vote, afin de rendre visibles d'éventuelles fraudes.

Claude Chapat (groupe Français du Monde-ADFE, circonscription de Berlin) a également fait remarquer que pour lui comme pour beaucoup, le fonctionnement technique du vote électronique restait obscur. Quand certains systèmes informatiques réputés hautement sécurisés, comme celui du Pentagone, font l'objet d'intrusions, peut-on garantir que les voix du scrutin ne feront pas l'objet

d'un détournement ? Monsieur Catta s'est voulu rassurant, affirmant qu'il n'y avait pas de système sécurisé à 100 %, mais que pour le vote électronique des garde-fous techniques avaient été mis en place qui devaient permettre d'éviter la fraude ordinaire.

Claude Chapat a également évoqué la possibilité que se forment dans certains pays des « bureaux de vote bis » où plusieurs dizaines d'électeurs viendraient voter au domicile d'une personne, sans garantie de vote fiable et indépendant.

Annick Bakhtri (groupe Français du Monde-ADFE, circonscription de Tunis) a évoqué les difficultés techniques qui pourraient exister dans certains pays : utilisation de l'application Java et fonctionnement du cryptage nécessaire au vote. **M. Fontan**, un des chefs de projet du MAEE, s'est chargé de lui répondre : concernant l'application Java, elle est présente sur une majorité des postes informatiques à l'heure actuelle et peut faire l'objet d'un téléchargement gratuit. Le seul problème qui pourrait se présenter serait dans les lieux où la connexion disponible est de très bas débit, rendant le téléchargement de l'application difficile. Concernant les pays interdisant le cryptage nécessaire au vote par Internet, ou même simplement le vote par Internet, la question a été posée aux postes consulaires concernés. S'il était confirmé que le vote par Internet était impossible dans ces pays, une information serait organisée en direction des résidents de ces pays.

2. [Intervention d'Hervé Fabre-Aubrespy, conseiller pour la législation électorale au cabinet du Premier ministre, concernant l'élection des députés des Français établis hors de France](#)

M. Fabre-Aubrespy a rappelé dans un premier temps combien l'exercice dont il était chargé était difficile. La création des sièges des députés des Français de l'étranger n'est pas seulement liée à une réflexion électorale et législative, mais s'inscrit dans une réforme plus globale, adaptant le nombre et le découpage des circonscriptions, notamment eu égard à la répartition de la population française. Le nombre de députés est désormais plafonné à 577, dont 11 sièges sont réservés aux Français de l'étranger, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel de janvier 2009. Le nombre et la délimitation des circonscriptions feront l'objet d'un avis de la part d'une commission indépendante et pluraliste. M. Fabre-Aubrespy a rappelé les règles générales qui devront s'appliquer à ce découpage :

- 11 circonscriptions d'un député, élu à la majorité. Sur ce point, M. Fabre-Aubrespy a précisé que le scrutin majoritaire est celui qui régit l'élection de tous les députés et qu'il ne pouvait pas y avoir d'exception. Il a ajouté que dans les listes pour les élections proportionnelles, les partis choisissent les élus plus que les électeurs, alors que dans le cas du scrutin majoritaire les candidats ne savent pas s'ils allaient être élus ou non.
- prise en compte de la population française au 1^{er} janvier 2006 (date identique pour tous les territoires) avec une marge de plus ou moins 20% par rapport au nombre moyen de Français de l'étranger par circonscription. Exceptionnellement, une situation géographique particulière pourrait autoriser de dépasser cette barre des 20 %, dans un sens ou dans un autre.
- respect des circonscriptions des élections à l'AFE : elles ne pourront pas être « coupées » entre deux circonscriptions législatives.

M. Fabre-Aubrespy estimait qu'il y aurait vraisemblablement cinq circonscriptions pour l'Europe, deux pour l'Amérique, trois pour l'Afrique et le Moyen-Orient et une pour l'Asie-Pacifique.

Le conseiller pour la législation électorale a mis en avant le fait que des adaptations du code électoral (de nature législative et/ou réglementaire) seraient rendues nécessaires : définition des inéligibilités et incompatibilités de fonctions (pour y inclure certains postes, notamment de diplomate), modalités de la campagne électorale (notamment pour le recours à la radio et à la télévision), financement des campagnes (inclusion ou non des frais de déplacement, compte bancaire à l'étranger, certification des comptes de campagne par une personne étrangère, dons par des personnes morales ou physiques étrangères...), durée séparant les deux tours de l'élection, introduction du vote par correspondance et par Internet. A ce sujet, M. Fabre-Aubrespy estime que les modalités de vote en

France sont anciennes et méritent d'être actualisées : les circonscriptions de l'étranger pourraient même être pionnières en la matière.

Enfin, l'intervention de M. Fabre-Aubrespy a permis de faire le point sur le calendrier de cette réforme : le gouvernement a un an à partir de la loi d'habilitation pour publier une ordonnance, mais il souhaite aller plus vite. La commission indépendante sera saisie sur les projets de répartition des sièges au mois d'avril 2009. Le Conseil d'Etat sera saisi sur les projets d'ordonnance, avec un passage en conseil des ministres prévu pour la mi-juillet. La réforme entrera en vigueur aux prochaines élections législatives : en 2012, cela tombe en même temps que les élections à l'AFE. Il est vraisemblable qu'on votera le même jour pour les deux scrutins, ce qui ne sera pas sans difficulté selon l'administration. Enfin, si l'Assemblée nationale faisait l'objet d'une dissolution après juillet ou août 2009, les Français de l'étranger seraient appelés à voter. En tout état de cause, les ordonnances doivent passer devant le Parlement et faire l'objet d'une ratification.

François Nicoulaud (groupe Français du Monde-ADFE, membre désigné) a rappelé que l'AFE avait souhaité que l'élection des députés des Français de l'étranger se fasse au scrutin proportionnel. Il a souligné les particularités de ces circonscriptions, qui donnent des inconvénients au scrutin majoritaire : questions de politique internationale qui ne jouent pas en France, notion de gain de proximité toute relative pour des circonscriptions couvrant des continents entiers, choix de l'électeur qui va être contraint par le découpage-même des circonscriptions : au Moyen-Orient, avec la question israélo-palestinienne, aux Amériques par la domination probable des résidents aux Etats-Unis dans les deux circonscriptions... Il lui a été répondu que les difficultés évoquées étaient également présentes dans les circonscriptions en France, mais que le scrutin majoritaire avait pour vertu de permettre que rien ne soit déterminé à l'avance : malgré le poids démographique de certains cantons, l'élu peut ne pas en être originaire. M. Fabre-Aubrespy a ensuite affirmé que des circonscriptions très étendues existaient déjà, par exemple en Polynésie française et que de toute façon il y avait une obligation de réussite dans le découpage des Français de l'étranger en 11 circonscriptions.

Jean-Yves Leconte a profité de la présence de M. Fabre-Aubrespy pour lui poser une question concernant le vote des Français de l'étranger hors-UE pour l'élection du Parlement européen. Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé les propositions qui auraient permis aux 350 000 personnes exclues de facto du vote aux élections européennes de s'exprimer dès 2009 ? M. Fabre-Aubrespy lui a répondu que pour 2009 la répartition en circonscriptions était déjà faite et qu'il aurait fallu la modifier pour prendre en compte les Français de l'étranger, ce qui n'avait pas semblé « raisonnable » au gouvernement. Il a par ailleurs précisé que le Conseil constitutionnel n'avait pas indiqué qu'on pouvait obliger les Français vivant dans l'Union européenne à voter dans leur pays d'accueil et que la possibilité était encore ouverte à ces derniers de voter dans une commune française, comme le reste des Français de l'étranger.

Richard Yung (groupe Français du Monde-ADFE, Sénateur des Français établis hors de France) est intervenu en soulignant qu'il retenait de l'exposé de M. Fabre-Aubrespy le calendrier très serré du découpage des nouvelles circonscriptions. Dans ce contexte, et dans la mesure où plusieurs variantes de découpage étaient possibles dans au moins trois régions, Richard Yung estimait ainsi qu'il y avait tout intérêt à confronter différentes propositions pour arriver à un consensus, pour le bien commun de la République. Il a souligné que les membres de l'AFE étaient à la disposition de M. Fabre-Aubrespy pour l'aider à faire sa propre analyse. Il a également plaidé pour la possibilité de faire une vraie campagne à l'étranger, avec la tenue d'un débat politique, mais aussi l'utilisation de moyens audiovisuels et des modalités de financement qui prennent en compte la situation à l'étranger (taux de change, certification des comptes de campagne...) Il lui semblait indispensable de mettre au point un protocole aussi précis que possible.

M. Fabre-Aubrespy lui a répondu que, concernant le calendrier, son expérience du précédent découpage des circonscriptions en 1986 lui avait montré qu'il était possible d'avancer vite. Concernant la proposition de concertation de Richard Yung, il a précisé que pour les circonscriptions françaises ce ne sont ni les Préfets, ni les assemblées territoriales, ni les députés qui prennent la décision et qu'il en serait de même pour l'AFE et les circonscriptions de l'étranger. Il soulignait ainsi

que c'était le gouvernement qui élaborait le projet, même si des propositions pouvaient être faites par ailleurs. Pour ce qui est de la question de la campagne électorale, il apparaissait à M. Fabre-Aubrespy qu'elle ne pourrait de toute façon pas être conçue comme une campagne traditionnelle : pas de présence sur les marchés, pas de réunions publiques dans certains pays...

3. [Présentation de la politique migratoire de la France par M. Francis Etienne, Directeur de l'immigration au ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et d développement solidaire](#)

Francis Etienne a présenté le Ministère de l'Immigration de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, « produit d'une décision politique importante », et la politique de l'immigration du gouvernement. Après avoir planté le contexte : 8,1 % de la population française constituée d'immigrés légaux, 2 millions de visas attribués par an (y-compris les visas de courte durée comme les visas touristiques), la proximité des pays-sources de l'immigration, le besoin en immigrants de l'Europe, la nécessaire prise en compte de l'intégration européenne dans l'élaboration de la politique de l'immigration des Etats membres, M. Etienne a dépeint les objectifs de l'actuelle politique de l'immigration française. Il s'agit selon lui d'inciter à l'immigration du travail, de réguler les flux traditionnels, de diversifier les sources de l'immigration et de lutter contre l'immigration illégale, y-compris avec des objectifs chiffrés (27 000 « éloignements » en 2009) et en attaquant les filières d'immigration clandestine. Il a proposé un portrait du nouveau ministère (première création de ministère depuis 1972) qui est organisé en trois pôles : immigration ; asile et accueil, intégration, citoyenneté. M. Etienne a insisté sur le principe d'efficacité (simplifier et améliorer la gestion de l'immigration légale, par exemple en soignant certains publics comme les étudiants, en fusionnant les visas et les titres de séjour d'un an ; maintien d'un objectif chiffré pour les « éloignements » ; travail interministériel,... avec un budget de 560 millions d'euros). Il a aussi mis en avant le souci de cohérence de l'action qu'il dirige, notamment avec la mise en place d'accords bilatéraux avec les pays sources d'immigration et une conformité avec les ambitions de l'Union européenne (mise en place de la biométrie pour les visas, gestion concertée des frontières extérieures, harmonisation des politiques à l'égard de l'immigration illégale, exploitation des ressources financières européennes). Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile, conclu en 2008, doit soutenir ces objectifs.

Claudine Lepage (groupe français du Monde-ADFE, Sénatrice des Français établis hors de France), est intervenue concernant l'adoption par décret de l'obligation pour les candidats à l'immigration en France de suivre 40 heures de cours de français et de subir des évaluations sur les valeurs de la République et la connaissance du français. C'est l'ANAEM qui est chargé de la mise en place. Dans certains pays comme le Canada, expliquait Claudine Lepage, l'ANAEM a signé des conventions avec l'Alliance française pour qu'elle se charge des cours de français, et le recours aux établissements scolaires français à l'étranger est évoqué pour enseigner les valeurs de la République. Cette solution n'enthousiasme pas particulièrement les personnels et établissements concernés et témoignent de la difficulté de mettre en place la mesure. En outre, soulignait Claudine Lepage, la contrat d'accueil et d'intégration signé par les immigrés à leur arrivée en France rend l'évaluation préalable à l'immigration superflue et inutile. Soulignant qu'il ne souhaitait pas intervenir sur un sujet qui relevait davantage de la direction de l'intégration, M. Etienne s'est contenté de préciser que si une préparation à l'entrée en France est bien exigée, les résultats des évaluations n'entrent pas en compte dans l'attribution des visas. Il a ajouté qu'il fallait, pour immigrer en France, prouver son intérêt sincère et qu'on était obligé d'appliquer une « stratégie du soupçon ».

Monique Cerisier-ben Guiga (groupe Français du Monde-ADFE, Sénatrice des Français établis hors de France) a précisé que lorsque la loi sur l'immigration a été votée, il y a eu de longues discussions qui ont abouti à la décision qu'il n'y aurait pas de tests de français, mais simplement des cours, en préalable à l'obtention d'un visa. Elle a constaté que l'emploi régulier du terme « évaluation » laissait penser le contraire, soulignant que pourtant il n'y a pas de meilleur endroit pour apprendre une langue qu'un pays où il est parlé.

Edouard Mayoral (groupe Français du Monde-ADFE, circonscription de San Francisco), abondant dans le sens de Claudine Lepage, a insisté sur l'inquiétude des Alliances françaises et des établissements d'enseignement français, qui sont des structures de droit local et qui craignent de devoir se substituer dans une certaine mesure à la démarche consulaire. **M. Etienne** lui a répondu que le but des partenariats avec les Alliances françaises et les établissements d'enseignement français à l'étranger n'était pas de substituer ces derniers aux postes consulaires, mais que ces structures devaient jouer un rôle de formation très important. Il a par ailleurs souligné que les consulats manquaient de lien avec les bases de données en France (celles du Ministère de l'Intérieur notamment) et avaient de fait besoin d'appuis différents.

Edouard Mayoral a par ailleurs souligné que la situation actuelle aux Antilles mettait en lumière les inégalités dont les départements d'outre-mer étaient victimes. Ayant constaté que les étrangers en possession d'un visa pour l'espace Schengen ont besoin d'un visa supplémentaire pour se rendre dans les DOM, il a regretté cette disposition, qui entretient une impression de mise à l'écart. **M. Etienne** lui a répondu qu'aucune région ultramarine n'appartenait à Schengen, que selon lui les collectivités d'outre-mer ne manifestaient aucune volonté d'intégration à l'espace Schengen et que le gouvernement ne souhaitait pas aller à l'encontre de la volonté d'autonomie de l'outre-mer.

Cédric Etlicher (groupe Français du Monde-ADFE, circonscription de Moscou) a souligné les problèmes posés par la mise en place de la biométrie, en particulier dans les pays où le territoire est très étendu comme l'Ukraine ou la Russie. Il a demandé si on s'acheminait vers une « maison Schengen du visa » commune à tous les Etats de l'espace. Par ailleurs, il a interrogé M. Etienne sur la possibilité de lever la nécessité d'un visa pour les pays où le taux de refus est inférieur à 2 %. **M. Etienne** lui a répondu que le principe de la biométrie était de permettre un contrôle fiable et non agressif. La mise en place de « maisons France » à l'étranger pour faciliter les démarches est envisagée et M. Etienne a estimé que la création de « maisons Schengen » pourrait être utile, particulièrement dans les régions où la gestion est rendue complexe par la rareté des langues utilisées. Il a cependant précisé que dans tous les cas les systèmes seraient lents à harmoniser. Enfin, M. Etienne a affirmé qu'il n'était pas du tout à l'ordre du jour de lever le besoin de visa pour les citoyens russes.

4. Intervention de M. Alain Marleix, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux collectivités territoriales

Alain Marleix est intervenu sur la réforme en cours qui permettra aux Français de l'étranger de voter en tant que tels lors des élections législatives. Il a précisé que de nombreuses rencontres de terrain passées et futures (Maroc, Congo Brazzaville, Espagne, Etats-Unis...) étaient l'occasion d'échanger à ce sujet. Il est revenu sur les règles présidant au découpage des 11 nouvelles circonscriptions (voir point 2) et la nécessité de trouver un découpage équilibré démographiquement et géographiquement. Il a souligné le rôle joué par la loi électorale du 13 janvier 2009. Il a précisé que le gouvernement était très attaché au scrutin majoritaire, utilisé dans toutes les circonscriptions pour les élections législatives. Il a insisté sur le fait que les députés élus par les Français de l'étranger seraient, comme tous les autres, les représentants au Parlement de la nation toute entière.

M. Marleix a mentionné que des adaptations du code électoral seraient nécessaires, avec par exemple des ajustements concernant : les inéligibilités et incompatibilités (fonctionnaires, élus dans d'autres pays...), les règles de dépôt des candidatures, les modalités de campagne, les dates des deux tours (un vote anticipé est envisagé pour le premier tour), le recours à d'autres modalités de vote (par correspondance, par Internet), les conditions de recensement des votes dans chaque circonscription.

Précisant que le découpage actuel était basé sur le recensement de 1982, M. Marleix a estimé qu'il était trop tôt pour aller plus loin que la répartition des 11 sièges entre les continents (voir là aussi point 2), mais que la commission indépendante prévue par l'article 25 de la constitution émettrait un avis. Il a ajouté que, s'étant engagé à la concertation, il avait tenu une réunion avec des représentants des Français à l'étranger le 16 février 2009 et poursuivait ses rencontres de terrain lors

de ses déplacements. Il a affirmé que les suggestions étaient les bienvenues et qu'elles seraient toutes étudiées avec attention. Il a conclu sur l'importance d'une forte participation et de conditions de régularité aussi irréprochables qu'en France.

Pierre-Yves Le Borgn' (groupe Français du Monde-ADFE, circonscription de Bruxelles) est intervenu au nom de son groupe. Les députés des Français de l'étranger étant une demande commune de toute l'AFE, il a estimé que les conseillers devaient faire preuve de leur sens de la responsabilité en conseillant, aidant, guidant le gouvernement dans sa réforme. Même si certains choix, comme celui du scrutin majoritaire, sont regrettés, Pierre-Yves Le Borgn' a souligné que l'AFE entendait tout de même contribuer par des propositions. Il a ainsi expliqué qu'en prenant en compte les critères énoncés par le gouvernement, les groupes de l'assemblée avaient travaillé à une proposition de découpage commune. Il a précisé qu'en tant que meilleurs connaisseurs des communautés françaises à l'étranger, les conseillers d'attendaient à être entendus.

Pierre-Yves Le Borgn' a par ailleurs souligné que si les deux semaines d'écart entre les deux tours à l'étranger étaient soutenues par le groupe « Français du Monde-ADFE », ce dernier était en revanche opposé à l'avancée du premier tour, solution qui priverait les français de l'étranger d'une semaine de campagne et entrainerait la connaissance anticipée d'une partie des résultats. Il a demandé que le délai soit de deux semaines pour les 577 circonscriptions.

Il a également souligné que, si des adaptations du code électoral étaient évidemment nécessaires, il était opposé à tout retrait par rapport au droit commun. Il a notamment insisté sur la nécessaire définition d'un cadre financier le plus précis possible, l'établissement d'une liste électorale adéquate pour ce scrutin et l'application des mécanismes de vote à distance. Sur ce dernier point, il a affirmé qu'il comptait sur M. Marleix pour vaincre les préventions du Ministère de l'Intérieur à l'égard du vote par correspondance. Pierre-Yves Le Borgn' a conclu sur la volonté des membres de l'AFE d'être des partenaires vigilants et exigeants.

M. Marleix lui a répondu en soulignant combien il avait été impressionné, lors de ses échanges avec différents partenaires, par la mobilisation, l'engagement et la grande connaissance des dossiers dont ils faisaient preuve. Il a insisté sur le fait qu'il n'y avait pas de cogestion sur le travail législatif, mais que le gouvernement était ouvert aux suggestions que les sénateurs et les membres de l'AFE pourraient lui faire. Il a à nouveau insisté sur ce qu'il estimait être le bien-fondé du scrutin majoritaire, en particulier sur le fait qu'il amenuisait les probabilités de « parachutage ». Sur la question du délai entre les deux tours, il a affirmé que de son point de vue l'essentiel était que les seconds tours coïncident, précisant que pour certains territoires d'outre-mer le premier tour était d'ores et déjà avancé d'une semaine. Cette procédure est donc déjà autorisée par le législateur. Il a affirmé que le plus important était d'être pragmatique et qu'il fallait mobiliser les citoyens autour de cette chance qui leur est donnée d'élire leurs députés. Enfin, il a affirmé être tout à fait d'accord avec le principe de garder le même standard de fiabilité démocratique que pour les élections en France.

Monique Morales (Présidente du groupe Français du Monde-ADFE, circonscription de Madrid) a insisté sur la nécessité de faire vite dans les échanges entre élus et gouvernement, surtout pour que ces échanges puissent aller dans les deux sens. M. Marleix lui a répondu que les avis et propositions devaient être envoyés par écrit.

5. Projection d'un film de présentation de l'AFE

Ce film présentant le rôle et l'histoire de l'AFE a été projeté aux membres de l'assemblée. Des amendements vont être apportés sur des propositions du groupe Français du Monde-ADFE.

6. Questions orales et d'actualité

- Affaires sociales

A la question de **Michel Chaussemy**, qui interpelait une nouvelle fois le MAEE sur la prise en compte par les services fiscaux français des taux d'invalidité reconnus dans l'Union européenne, il a été répondu que le ministère était sans nouvelle de la Direction générale de l'action sociale qui devait

envisager une procédure alternative permettant de résoudre le non-reconnaissance des taux d'invalidité des autres pays de l'UE.

En tout état de cause, l'administration a fait savoir que si un tableau d'équivalence était établi pour les différents taux d'invalidités existant dans l'UE, celui-ci ne vaudrait que pour une reconnaissance fiscale et qu'une véritable harmonisation dans le domaine médico-social est loin d'être envisageable dans un avenir proche.

Daphna Poznanski (groupe Français du Monde ADFE, circonscription de Tel-Aviv) a souligné que les retraités français vivant hors Union européenne, Espace économique européen et Etats signataires d'une convention avec la France étaient redevables d'une cotisation à l'assurance maladie sur leur pension française, correspondant à la prise en charge de leurs soins lors de passages en France. Cette cotisation étant prélevée quand bien même ces personnes ne se rendent plus en France, Daphna Poznanski demandait s'il était envisageable d'instaurer la possibilité, sur demande individuelle, de ne plus s'acquitter de cette cotisation pour les personnes ne souhaitant pas bénéficier de soins en France. Il lui a été répondu que cette possibilité n'était pas envisagée actuellement, mais qu'une réflexion générale sur la prise en charge des soins des pensionnés français à l'étranger était en cours.

Prenant l'exemple de récents événements au collège Voltaire de Berlin, **Claudine Lepage** a suggéré par une question à l'AEFE qu'il serait utile d'élaborer un texte définissant les règles de désignation des professeurs quittant un établissement à la suite d'une suppression de poste. Il lui a été répondu que généralement c'était bien l'enseignant arrivé le plus récemment dans l'établissement qui était désigné, mais que la décision prenait en compte les projets pédagogiques en cours, expliquant que dans certains cas comme celui du collège Voltaire ce ne soit pas le dernier enseignant arrivé qui soit désigné.

- Enseignement

Jean-Yves Leconte a évoqué dans une question la perplexité sur le terrain face à la gestion du personnel de direction des établissements par l'AEFE. Il a notamment insisté sur la nécessaire concertation avec les associations gestionnaires locales et le besoin d'une méthode plus ouverte. Dans sa réponse, l'AEFE a mis en avant l'intérêt qu'il y avait à ce que les personnels alternent entre des postes en France et à l'étranger, afin de garantir « unité du réseau », « conformité de l'enseignement dispensé aux normes françaises » et « diffusion efficace des réformes ». Concernant la concertation dans la rédaction des profils de poste, l'AEFE a simplement souligné que ces derniers étaient envoyés au poste diplomatique qui pouvait demander l'avis de l'association gestionnaire.

Michel Chaussemy a interrogé l'AEFE concernant le décret 2007-1291, dont une des dispositions impose le non cumul, chez les enseignants en poste à l'étranger, de l'avantage familial et des prestations familiales locales. En effet, cette disposition étant à l'origine de situations inéquitables, un nouveau décret est en projet. L'AEFE lui a fait savoir qu'un projet de texte existait bien, mais que la procédure d'instruction interministérielle n'était pas achevée.

Cédric Etlicher a interrogé l'AEFE sur la répercussion des loyers des établissements en gestion directe sur les écologies. On lui a répondu que la solution de la location des locaux d'un établissement n'était privilégiée que quand certaines contraintes l'exigeaient. L'AEFE a également fait savoir que le cofinancement des frais induits par les familles et l'Etat était bien le principe général qui régissait le financement de ce type de dépense, avec une prise en compte des effectifs et de leur évolution prévisionnelle. Il a été précisé que des variations étaient introduites en fonction du contexte local (niveau de vie, concurrence...)

- Valise diplomatique

Claudine Lepage a interrogé le Ministère des Affaires étrangères et européennes sur la possibilité d'élargir l'usage de la valise diplomatique, dans les pays où les services postaux sont défectueux, aux

recrutés locaux en exercice ou retraités. La MAEE a rappelé les règles d'utilisation de la valise diplomatique et souligné que la Convention de Vienne limitait l'usage de la valise diplomatique aux personnes en mission pour l'Etat.

- Conseillers à l'AFE

Richard Yung a interrogé la Direction des Français de l'étranger du MAEE sur la possibilité pour les conseillers à l'AFE de désigner un représentant dans les commissions et comités consulaires pour une année dans les postes consulaires où cela s'avérerait nécessaire (cas des circonscriptions très étendues, par exemple). On lui a répondu qu'une telle mesure n'était pas envisagée par l'administration, en particulier pour conserver une certaine souplesse dans la présence des élus de l'AFE et de leurs représentants.

- Affaires consulaires

Louis Sarrazin a posé une question orale concernant la mise en place des passeports biométriques et les déplacements coûteux engendrés par beaucoup de Français de l'étranger. Le MAEE a confirmé dans sa réponse que la présence des titulaires des passeports était nécessaire lors du dépôt des demandes et du retrait des passeports. Il a précisé que les ambassades et postes consulaires seraient dotés de dispositifs permettant de faire des tournées consulaires et que certains consuls honoraires seraient équipés du même type de dispositifs. Le cryptage des données biométriques transmises est le principal défi rencontré dans la mise en place de ce dispositif. Enfin, comme Louis Sarrazin soulignait les difficultés supplémentaires qui pouvaient être engendrées par la mise en place de la révision générale des politiques publiques (RGPP) et en particulier de « pôles consulaires régionaux », le MAEE a fait savoir que la mise en place de pôles consulaires régionaux concerneraient seulement certains actes, ceux impliquant une comparution personnelle des Français résident à l'étranger, comme la délivrance d'un passeport biométrique n'en faisant pas partie.

- Affaires européennes

A la suite d'une question de **Pierre-Yves Le Borgn'**, un point d'information a été proposé sur le projet « E-justice ». Ce projet européen consiste d'une part en la mise en place d'un portail Internet permettant d'accéder à une information complète sur les systèmes judiciaires des pays membres et d'autre part en la mise en place d'initiatives concrètes pour l'utilisation de l'outil Internet dans le domaine de la justice : automatisation informatique de procédures, interconnexion des registres judiciaires... Une première version du projet doit être lancée fin 2009. Les affaires communautaires internes se sont engagées à tenir informée l'AFE des évolutions du projet.

- Coopération scientifique et universitaire

Louis Sarrazin a posé une question orale sur le calendrier 2009 du programme ECO-NET, qui soutient les actions développées par les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur français en Europe centrale et orientale et dans les Nouveaux Etats indépendants. Il lui a été répondu que cette année les évaluations scientifiques des projets avaient été communiqués tardivement mais que la réunion annuelle de choix des projets allait se tenir dans la semaine du 9 au 15 mars 2009.

La 10^{ème} session plénière de l'AFE a enfin été l'occasion pour **Bernard Joinet (groupe Français du Monde-ADFE, membre désigné)** de faire, au lendemain de son 80^{ème} anniversaire, ses adieux émus à l'assemblée dont il était membre depuis 24 ans.